



CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL SEANCE DU 17 mars 2022

20 heures 00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 11 mars 2022, s'est réuni sous la présidence de Monsieur LAUGIS Frédéric, 1^{er} Adjoint, le 17 mars 2022 à 20h00 salle de conseil de la Mairie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour :

Approbation des procès-verbaux du 17 février 2022

Délibérations

Vote du compte de gestion 2021 – budget Commune

Vote du compte administratif 2021 – budget Commune

Affectation du résultat au 31.12.2021 – budget Commune

Votes des taxes locales 2022

Adoption budget Commune 2022

Vote du compte de gestion 2021 – budget annexe Assainissement

Vote du compte administratif 2021 – budget annexe Assainissement

Affectation du résultat au 31.12.2021 – budget annexe Assainissement

Service assainissement : facturation 2022

Adoption budget annexe Assainissement 2022

Cession d'un bien mobilier

Demande de subvention DETR 2022 : sécurisation rue du Commerce

Décisions

N° 2022.03 à N° 2022.05

Divers

Présents : Monsieur CHEVALIER Hugues, Monsieur DESLIS Corentin, Monsieur GUILLON Claude, Monsieur JANVIER Fabien, Monsieur LAUGIS Frédéric, Monsieur LEDRU Emmanuel, Madame LETOURMY Florence, Monsieur NAUDIN Arnaud, Monsieur PODEVIN Daniel, Madame VAULET Marie-Bélandre

Représentés par : Madame GUEPIN Sandrine représentée par Madame LETOURMY Florence

Absents excusés :

Absents :

Secrétaire de Séance : Monsieur DESLIS Corentin.

Le quorum étant atteint, la séance peut commencer.

Le secrétaire,
Monsieur DESLIS Corentin

Le 1^{er} Adjoint,
Frédéric LAUGIS

Approbation du Procès-verbal du 17 février 2022

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du 17 février 2022.

DE_2022_002 VOTE DU COMPTE DE GESTION 2021 - BUDGET COMMUNE

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de LAUGIS Frédéric, 1er Adjoint,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0

Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 18/03/2022,
de la réception le 18/03/2022 - Et de l'affichage le 18/03/2022
Préfecture de Tours - Contrôle de légalité – Réception
N° 037-213701550-20220317-DE_2022_002-DE

DE_2022_003 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - BUDGET COMMUNE

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur JANVIER Fabien, 2ème Adjoint,

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur LAUGIS Frédéric, 1er Adjoint, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	57 745.38			480 475.15	57 745.38	480 475.15
Opérations exercice	203 586.14	160 654.91	379 642.00	451 620.11	583 228.14	612 275.02
Total	261 331.52	160 654.91	379 642.00	932 095.26	640 973.52	1 092 750.17
Résultat de clôture	100 676.61			552 453.26		451 776.65
Restes à réaliser	90 709.51				90 709.51	
Total cumulé	191 386.12			552 453.26	90 709.51	451 776.65
Résultat définitif	191 386.12			552 453.26		361 067.14

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs du compte administratif 2021 de la commune de Monthodon tels que résumés ci-dessus.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 09 Pour : 09 Contre : 0

Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 18/03/2022, de la réception le 18/03/2022 - Et de l'affichage le 18/03/2022
Préfecture de Tours - Contrôle de légalité - Réception
N° 037-213701550-20220317-DE_2022_003-DE

DE_2022_004 AFFECTATION DU RESULTAT AU 31.12.2021 - BUDGET COMMUNE

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de LAUGIS Frédéric :

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

- constatant que le compte administratif fait apparaître un : **excédent de 71 978.11 €**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	371 688.00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	71 978.11
Résultat cumulé au 31/12/2021	71 978.11
A.EXCEDENT AU 31/12/2021	71 978.11
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	

Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	71 978.11
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créiteur - lg 002)	
B.DEFICIT AU 31/12/2021	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Résultat du vote : Adopté
Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0
Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 18/03/2022,
de la réception le 18/03/2022 - Et de l'affichage le 18/03/2022
Préfecture de Tours - Contrôle de légalité – Réception
N° 037-213701550-20220317-DE_2022_004-DE

DE_2022_005 VOTE DES TAXES LOCALES 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 modifiée portant aménagement de la fiscalité directe locale,
Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 relative à la loi de finances pour 2021,
Considérant la non réception à ce jour, de l'état 1259 de l'année 2022,
Sur proposition du 1^{er} Adjoint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de fixer les taux d'imposition des taxes locales pour 2022, aux niveaux suivants :

Taxe d'habitation : 10.44 %
Taxe foncière sur propriété bâtie : 30.90 %
Taxe foncière sur propriété non bâtie : 29.43 %

Résultat du vote : Adopté
Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0
Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 18/03/2022,
de la réception le 18/03/2022 - Et de l'affichage le 18/03/2022
Préfecture de Tours - Contrôle de légalité – Réception
N° 037-213701550-20220317-DE_2022_005-DE

DE_2022_006 ADOPTION BUDGET COMMUNE 2022

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
Vu la nomenclature comptable M14,
Vu la délibération n°2022_002 du 17 mars 2022 portant adoption du compte de gestion 2021,
Vu la délibération n°2022_003 du 17 mars 2022 portant adoption du compte administratif 2021,
Vu la délibération n°2022_004 du 17 mars 2022 relative à l'affectation des résultats 2021,
Après s'être fait présenter le budget communal 2022 de la commune, chapitre par chapitre de la section de fonctionnement ainsi que celle d'investissement y compris toutes les opérations programmées,
Sur proposition de Monsieur le 1^{er} Adjoint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Adopte le budget communal 2022 équilibré en recettes et en dépenses à hauteur de :

- Section de fonctionnement : 831 755.59 €

- Section d'Investissement : 1 114 476.26 €.

Résultat du vote : Adopté
 Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0
 Abstention : 1 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 18/03/2022,
 de la réception le 18/03/2022 - Et de l'affichage le 18/03/2022
 Préfecture de Tours - Contrôle de légalité – Réception
 N° 037-213701550-20220317-DE_2022_006-DE

Monsieur Claude GUILLON, conseiller municipal quitte la séance à 21 heures.

DE_2022_007 VOTE DU COMPTE DE GESTION 2021 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de LAUGIS Frédéric, 1er Adjoint,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Résultat du vote : Adopté
 Votants : 09 Pour : 09 Contre : 0
 Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 18/03/2022,
 de la réception le 18/03/2022 - Et de l'affichage le 18/03/2022
 Préfecture de Tours - Contrôle de légalité – Réception
 N° 037-213701550-20220317-DE_2022_007-DE

DE_2022_008 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur JANVIER Fabien, 2ème Adjoint,

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur LAUGIS Frédéric, 1er Adjoint après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		17 706.30		195 712.07		213 418.37
Opérations	325 920.38	258 297.80	10 248.17	33 710.65	336 168.55	292 008.45

exercice						
Total	325 920.38	276 004.10	10 248.17	229 422.72	336 168.55	505 426.82
Résultat de clôture	49 916.28			219 174.55		169 258.27
Restes à réaliser	80 000.00	23 000.00			80 000.00	23 000.00
Total cumulé	129 916.28	23 000.00		219 174.55	80 000.00	192 258.27
Résultat définitif	106 916.28			219 174.55		112 258.27

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs du compte administratif 2021 du service de l'assainissement de Monthodon tels que résumés ci-dessus.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 08 Pour : 08 Contre : 0

Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 18/03/2022,
de la réception le 18/03/2022 - Et de l'affichage le 18/03/2022
Préfecture de Tours - Contrôle de légalité – Réception
N° 037-213701550-20220317-DE_2022_008-DE

DE_2022_009 AFFECTATION DU RESULTAT AU 31.12.2021 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de LAUGIS Frédéric, 1er Adjoint,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

- constatant que le compte administratif fait apparaître un : **excédent de 219 174.55 €**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	195 712.07
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	179 203.07
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	23 462.48
Résultat cumulé au 31/12/2021	219 174.55
A.EXCEDENT AU 31/12/2021	219 174.55
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	106 916.28
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	112 258.27

B.DEFICIT AU 31/12/2021

Déficit résiduel à reporter - budget primitif

Résultat du vote : Adopté

Votants : 09 Pour : 09 Contre : 0

Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 18/03/2022,
de la réception le 18/03/2022 - Et de l'affichage le 18/03/2022
Préfecture de Tours - Contrôle de légalité – Réception
N° 037-213701550-20220317-DE_2022_009-DE

DE_2022_010 SERVICE ASSAINISSEMENT FACTURATION 2022

Monsieur le 1^{er} adjoint informe l'Assemblée que le temps de travail réalisé par les agents du service technique et par la secrétaire de mairie pour le compte du service Assainissement de la commune de Monthodon, doit faire l'objet d'une facturation au service Assainissement.

Les travaux ainsi réalisés sont exposés comme suit :

- Chaque semaine, contrôle du poste de refoulement des eaux usées situé chemin du Moulin, avec tests de contrôle à la station d'épuration ;
- Entretien de la station d'épuration (berges, bassins) ;
- Présence aux visites de contrôles assurées par le SATESE 37 et au moment des interventions de l'entreprise chargée du pompage, nettoyage des postes de refoulement, intervention et entretien des regards d'assainissement.

A l'appui de ces éléments, Monsieur le 1^{er} Adjoint propose la facturation suivante :

- Le coût horaire moyen des salaires des agents du service Technique (y compris charges patronales) se chiffrant à 04 heures par semaine sur 52 semaines, soient 208 heures x 24.20 euros (2 agents) = **5 033.60 euros**.
- Le coût de la Secrétaire de mairie, chargée du suivi administratif du service Assainissement (charges patronales comprises) se chiffrant à 65 heures x 16.11 euros = **1 047.17 euros**.

Soit un total de 6 080.75 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

VALIDE la somme de **6 080.75 euros** pour le coût de la mise à disposition du personnel communal pour le service Assainissement de la commune de Monthodon en 2022.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 10 Pour : 09 Contre : 0

Abstention : 01 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 18/03/2022,
de la réception le 18/03/2022 - Et de l'affichage le 18/03/2022
Préfecture de Tours - Contrôle de légalité – Réception
N° 037-213701550-20220317-DE_2022_010-DE

DE_2022_011 ADOPTION BUDGET ASSAINISSEMENT 2022

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

Vu la nomenclature comptable M40,

Vu la délibération n° 2022_007 du 17 mars 2022 portant adoption du compte de gestion 2021,

Vu la délibération n° 2022_008 du 17 mars 2022 portant adoption du compte administratif 2021,

Vu la délibération n° 2022_009 du 17 mars 2022 portant sur l'affectation des résultats 2021,

Après s'être fait présenter le budget du service de l'assainissement 2022, chapitre par chapitre de la section de fonctionnement ainsi que celle d'investissement y compris toutes les opérations programmées,

Sur proposition du Monsieur le 1^{er} Adjoint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Adopte le budget du service de l'assainissement 2022 équilibré en recettes et en dépenses à hauteur de :

- Section d'exploitation : 143 413.65 €
- Section d'Investissement : 243 656.59 €

Résultat du vote : Adopté

Votants : 09 Pour : 09 Contre : 0

Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 18/03/2022,
de la réception le 18/03/2022 - Et de l'affichage le 18/03/2022
Préfecture de Tours - Contrôle de légalité – Réception
N° 037-213701550-20220317-DE_2022_011-DE

DE_2022_012 CESSION D'UN BIEN MOBILIER

La commune de Monthodon est propriétaire d'une armoire froide inox SAGI VD150 2 portes mise à disposition des locations de la salle Eva Paris.

A la suite d'une panne de cette armoire froide, le conseil municipal a procédé à son remplacement puisque les frais de réparations étaient importants.

Monsieur le 1^{er} Adjoint expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à la vente de ce bien communal, dont l'estimation est de 500.00 €.

Monsieur le 1^{er} Adjoint propose au Conseil Municipal :

D'approuver l'offre de reprise de l'entreprise Michel & Albert – ZI 1 à 3 rue des Grands Mortiers – 37700 SAINT-PIERRES-DES-CORPS pour un montant total de 500.00 € ;

De procéder à la cession de ce bien qui porte le numéro d'inventaire n° 1160.

D'autoriser Monsieur le 1^{er} Adjoint à procéder à la vente de l'armoire froide et signer tous les actes afférents à cette vente.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0

Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 18/03/2022,
de la réception le 18/03/2022 - Et de l'affichage le 18/03/2022
Préfecture de Tours - Contrôle de légalité – Réception
N° 037-213701550-20220317-DE_2022_012-DE

DE_2022_013 DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2022 : SECURISATION RUE DU COMMERCE

Vu les articles L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 et R.2334-35 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret N°99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissements,

Vu la circulaire du 23 novembre 2021 relative à la dotation des territoires ruraux (DETR-DSIL) – année 2022,

Vu le projet d'aménagement et de sécurisation de la rue du Commerce aux abords des écoles,

Vu l'étude programmatique présentée par VIATEC, en date du 03/12/2021 nécessaire à ce projet,

dont le coût prévisionnel des travaux s'élève à :

- Cout de l'opération 390 500.00 €
- Maîtrise d'œuvre 25 000.00 €
- Missions contrôles et SPS..... 2 500.00 €
- Travaux 363 000.00 €

Considérant que ce projet est éligible à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux au titre de l'aménagement et la sécurisation de la rue du Commerce aux abords des écoles,
Se projette sur le plan de financement suivant :

Dépenses H.T.		Recettes – Montant sollicités		Taux
Coût de l'opération	390 500.00 €	Coût de l'opération	390 500.00 €	100.00 %
Maîtrise d'œuvre	25 000.00 €	F.D.S.R. – enveloppe socle	6 809.00 €	1.75 %
Missions contrôles et SPS	2 500.00 €	DETR-DSIL (40%)	156 200.00 €	40.00 %
Travaux	363 000.00 €	Autofinancement	227 491.00 €	58.25 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- 1 - Arrête le projet de l'aménagement et la sécurisation de la rue du Commerce aux abords de l'école, et adopte son plan de financement,
- 2 - Sollicite une subvention au titre :
 - La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2022.
- 3 - Autorise Le 1^{er} Adjoint à effectuer les démarches nécessaires à ce projet.
- 4 – L'opération sera inscrite au budget communal 2022.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0

Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 18/03/2022, de la réception le 18/03/2022 - Et de l'affichage le 18/03/2022
Préfecture de Tours - Contrôle de légalité – Réception
N° 037-213701550-20220317-DE_2022_013-DE

Décisions

N° 2022-03	Taille des arbres (écoles, mairie, cimetière) 900.00 € TTC	NICO PAYSAGES VILLECHAUVÉ (41)
N° 2022-04	Achat d'une remorque avec ridelles et rampes pour le service technique 2 750.00 € TTC	SUIVIT NEUVILLE-SUR-BRENNE (37)
N° 2022-05	Parution marché public des travaux du café associatif 660.40 € TTC	NR COMMUNICATION TOURS (37)

Divers

Election municipale complémentaires

Monsieur le 1^{er} Adjoint rappelle au conseil municipal les permanences pour les élections municipales.

Dates à retenir :

Election municipale complémentaire : dimanche 20 mars 2022 et dimanche 27 mars 2022 de 8h à 18h

Passage de la Roue Tourangelle : dimanche 27 mars 2022

Elections Présidentielles : dimanche 10 avril 2022 et dimanche 27 avril 2022 de 8h à 18h

Elections Législatives : dimanche 12 juin 2022 et dimanche 19 juin 2022 de 8h à 18h

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 21 heures et 55 minutes.

Le secrétaire,

Monsieur DESLIS Corentin

Le 1^{er} Adjoint,

Frédéric LAUGIS